



Un bon comportement en ligne, ça s'apprend !



Les écrans et les réseaux sociaux prennent une place de plus en plus importante dans notre vie. En tant qu'utilisateur de Snapchat, Twitter, Instagram... nous sommes responsables de ce que nous publions.

C'est quoi le cyberharcèlement ?

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement moral menée par divers canaux numériques. Il peut prendre différentes formes, par exemple, **créer un faux profil**, envoyer répétitivement des **messages**, **SMS d'insulte**, **diffuser des rumeurs**, **pirater** des comptes, partager un texte ou une image/photo à **caractère sexuel**, **publier une photo ou une vidéo compromettante** ...

Le cyberharcèlement est un délit !

Il faut en parler et parfois porter plainte.

On parle de cyberharcèlement si :

Il y a un comportement répétitif

Le comportement est abusif

Il met en péril la tranquillité de la victime

Le harceleur sait, qu'en faisant cela, il fait du mal

Le cyberharcèlement est particulièrement **violent**, parce qu'il n'y a pas de répit... cela continue même dans la sphère privée. Il peut avoir des **conséquences dramatiques**, parce que justement, il n'y a pas de fuite possible.

N'hésite pas à **en parler à quelqu'un de confiance**, et si cela ne suffit pas, à porter plainte s'il y a des images, des textes diffusés sans ton autorisation (faire des captures d'écran, photos... afin de rendre ton dossier plus solide).

On ne peut pas faire n'importe quoi !

Ce n'est pas un jeu, tu ne peux pas publier ce que tu veux. Injurier, calomnier, harceler, tenir des propos violents, partager des informations, des photos personnelles... sont strictement **interdits et punissables**. Si tu penses que c'est anonyme, c'est faux, à cause de l'adresse IP de ton ordinateur. Tout ce qui est publié sur Internet peut rester « indéfiniment » et être visible de tous.

Les articles 442 bis et 442 ter du Code pénal condamnent à des amendes et des peines de prison ces comportements, et la loi de 2005 (communications électroniques) condamne l'usage abusif de ces moyens s'ils portent atteinte à la **dignité** de la personne.

Souviens-toi que les paroles exprimées peuvent être plus violentes que dans la vie réelle, et peuvent blesser l'autre. Mets-toi à sa place avant de les publier : est-ce que j'aimerais qu'on publie ça sur moi ? Qu'est-ce que je ressens ?...

Respect mutuel

Le respect mutuel est un des piliers essentiels de nos relations à autrui, hors ligne et en ligne.

Chacun a **droit à sa sphère d'intimité**, ce qui ne regarde personne d'autre que toi et tes proches.

Personne n'a le droit de diffuser des informations personnelles sans autorisation de la personne.

Si cela t'arrive, tu peux t'y opposer en prévenant tes parents, professeurs ou la direction de l'école lorsque des élèves publient du contenu indésirable ; en leur demandant de supprimer le contenu et les images ; en contactant le site Internet en question et en demandant de supprimer ces données... Quand cela ne suffit pas, il est aussi possible de contacter l'Autorité de protection des données et/ou la police.

Quelques conseils

Avant tout, il faut **en parler autour de toi à une personne de confiance**, à quelqu'un de ta famille ou à un professeur, le plus vite possible.

Pour surfer tranquille

- Protège tes données personnelles sur les réseaux sociaux.
- Contrôle ce qu'on publie sur toi.
- Ne partage pas, ne like pas ou ne commente pas des contenus inappropriés !
- Signale les contenus problématiques.
- N'aie pas honte de parler lorsque quelque chose te dérange ou que tu te fais embêter.
- Ne réponds pas aux messages insultants et bloque l'expéditeur.

Sur Internet, tu peux concrètement aider quelqu'un ou une cause, alors n'hésite pas à signaler si des propos, des images... te dérangent ou te choquent :

TU PEUX AGIR !

Qui peut t'aider ?

A la maison, parles-en à tes parents ou à une **personne de confiance** dans ta famille.

A l'école, parles-en à un enseignant, la direction, ton éducateur ou le médiateur... en qui tu as confiance.

Au **CPMS** (Centre psycho-médico-social) ou au **SPSE** (Service de Promotion de la Santé à l'École) de ton école.

Tu peux également prendre contact avec :

Cellule Accrochage Scolaire (Service de Prévention)

Rue Hôtel des Monnaies, 99 à 1060 Saint-Gilles
Brigitte Welter : 0490/666 079
Mounir Eddebarh : 0488/907 952
Mathilde Noel : 0490/141 754

Itinéraires AMO (Service d'Aide en Milieu Ouvert)

Place Louis Morichar 56, 1060 Saint-Gilles
02/538 48 57

CEMO (Service d'Aide en Milieu Ouvert)

Rue de Parme, 89 à 1060 Saint-Gilles
02/533 05 60

Médiateurs locaux (Service de Prévention)

Place Broodthaers, 7-8 à 1060 Saint-Gilles
02/542.62.40

Infor Jeunes collecte, vérifie, traite et diffuse l'information pour la mettre à la disposition des

jeunes de 12 à 26 ans. Pour plus d'informations:
www.jeminforme.be/

Service Droits des Jeunes qui t'expliquera les aspects juridiques de ta situation.

Rue Marché aux Poulets, 30 à 1000 Bruxelles
(Perm : rue Van Artevelde, 155) - 02/209 61 61

Child focus : portail de prévention click safe pour un usage sûr et responsable d'Internet par les enfants et les adolescents ! childfocus.be/fr/prevention/clicksafe-tout-sur-la-securite-en-ligne

Hate Speech Watch : plateforme de signalement des discours de haine en ligne (campagne « Mouvement contre le discours de haine » initiée par le Conseil de l'Europe)
www.mouvementnonalahaine.org/hate-speech-watch

Et appeler gratuitement :

